

# Règlement du jeu-concours « Laurent-Perrier repas gastronomique» TI

Le 25/10/2019

## ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

FENUACOMMUNICATION immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro TAHITI 769 646 dont le siège social est situé Immeuble MANARAVA, derrière la station Shell RDO - BP 40 160 – 98 713 FARE TONY PAPEETE, organise **du 8 au 18 novembre 2019** en Polynésie française, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : «**jeu Repas gastronomique Laurent Perrier**» (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique **majeure** (âgée de plus de 18 ans), disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en Polynésie française, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

La société organisatrice pourra demander à tout participant de justifier de son âge.

La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial est mineur.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

## ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en postant un commentaire sur la publication du jeu Facebook «**Repas gastronomique Laurent Perrier**»: <https://www.facebook.com/tahitiinfos> en précisant le nom de la personne avec laquelle elle souhaite être accompagnée, et en partageant la publication.

Chaque commentaire sur la Publication Facebook du jeu «**Laurent Perrier**» correspond donc à un vote.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

## ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

**1 gagnant sera tiré au sort le 18 novembre 2019.**

Le gagnant sera contacté en MP le **18 novembre 2019** lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai d'un jour ou n'étant pas venu récupérer son lot au siège de MORGAN VERNEX dans la semaine à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera **1 gagnant** parmi les participants ayant commenté la publication concernant le jeu facebook «**Repas gastronomique Laurent Perrier**».

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

## ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant, attribué chronologiquement au participant valide tiré au sort et déclaré gagnant. Le gagnant remporte un seul lot.

- **Un dîner pour 2 personnes** vendredi 22 Novembre à partir de 19h : Repas gastronomique en accords Mets et cuvées Laurent Perrier dans le cadre du restaurant l'Auberg'in.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Tout participant mineur sera automatiquement disqualifié. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non- utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## ARTICLE 7

Ce jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit de Polynésie Française.

## ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT

Les participants pourront demander le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au Jeu concours dans les conditions visées ci-après ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement. Pour les participants, dûment inscrits, accédant au Jeu concours via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu concours seront remboursés forfaitairement sur la base du tarif OPT en vigueur « heures creuses » lors de la rédaction du présent règlement, incluant la minute indivisible crédit temps et la minute supplémentaire. Les frais de participation seront remboursés aux participants sur présentation ou indication cumulativement :

- . (1) de leur nom, prénom, adresse postale ;
- . (2) du nom du Jeu concours ainsi que le site sur lequel il est accessible ;
- . (3) de la date de début et de fin du Jeu «**Repas gastronomique Laurent Perrier**»;
- . (4) d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait ;
- . (5) d'un RIB (relevé d'identité bancaire) ou d'un RIP (relevé d'identité postal);
- . (6) de la date et l'heure des communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu «**Repas gastronomique Laurent Perrier**»

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quinze jours après la participation au Jeu concours, à l'adresse postale suivante :

FENUACOMMUNICATION : BP 40 160 – 98 713 FARE TONY PAPEETE, Polynésie française.

En tout état de cause, il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant (même nom, même adresse) et pour toute la durée du Jeu Concours. Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.